

# SCRIPTA

---

**Numéro Scripta :** 6180

**Auteur(s) :** Roger de Portes [particulier]

**Bénéficiaire(s) :** Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

**Genre d'acte :** charte

**Authenticité :** non suspect

**Datation :** [1179-1188, 31 janvier]

**Action juridique :** donation

**Langue du texte :** latin

## Analyse

Roger de Portes concède à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux quinze acres de terre situées au Mesnilotte, que Geoffroy de Combon avait données au monastère ; les moines lui devront le cens annuel que Geoffroy acquittait, soit dix sous payables à la Saint-Remi [1er octobre] et quatre chapons à Noël. Roger promet aussi à l'abbé de Préaux de donner, lorsqu'il aura pu l'acheter à Henri du Neubourg, une autre terre voisine, afin d'y installer un homme chargé de répondre pour Roger des biens qu'il y possède. Son fils Raoul et son épouse Avicie ont donné leur accord.

## Tableau de la tradition

### Éditions principales

- a. Delisle Léopold, Passy Louis, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, Évreux, Hérissé, 1862-1869, 3 vol., t. 1, p. 599.
- b. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B76, p. 306-307.

### Indications

Caresme Anatole (Abbé), Charpillon, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix, 1868-1879, 2 vol., t. 1, p. 788 ; t. 2, p. 678.

## Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux, n° B76, p. 307.

Texte établi d'après b

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Rogerius de Portis concedo ecclesie Sancti Petri de Pratellis terram XV acrarum ad Mesnillum Othonis hereditario jure possidendam, quam dedit ei Godefridus, eo tenore quo ipse eam tenebat, scilicet X solidorum censu annuatim mihi reddendo ad festum sancti Remigii et IIII capones ad Nathale Domini et, quando a domino H(enrico) de Novo Burgo mansuram terre illi vicinam acquirere potero, eam abbati de Pratellis dabo, ut ibi hominem hospitari faciat qui de his que ad me pertinent ibidem mihi respondeat. Hoc autem donum concesserunt filius meus Radulfus et Avitia, uxor mea. Hujus rei testes : Herbertus, abbas Castellionis ; Gaufridus, prior ; Radulfus de Achinneio ; Willelmus de Bruelle ; Willelmus de Vervelees ; Hugo

de Toenio. Ex parte abbatis de Pratellis : Hugo Haslé ; Tosteinus de Combon ; Robertus, camerarius ; Galterius, presbiter de Campiniaco ; Gaufridus Fichet ; Helto de Novo Burgo.